

REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL

Nomination d'un régisseur titulaire, d'une mandataire suppléante et d'une mandataire

ARRETE N° 26-259

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 26-46 du Conseil Municipal du 3 avril 2026, portant le Maire à créer des régies communales en application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU l'arrêté n° 02-16064 en date du 3 janvier 2002 portant nomination d'une régisseuse titulaire et de deux mandataires suppléantes,

VU la décision n°12-239 en date du 21 décembre 2012 portant sur la refonte de la régie,

VU l'arrêté n° 15-461 en date du 30 novembre 2015 portant nomination de mandataires suppléants,

VU la décision n°2017-200 en date du 20 août 2017 portant modification de l'acte de création,

VU l'arrêté n°19-188 en date du 17 décembre 2018, portant nomination de mandataires suppléants,

VU la décision n° 2021-42 en date du 12 août 2021, portant sur la refonte de la régie,

VU la décision n° 2022-102 en date du 11 février 2022 portant sur la modification de l'acte de création,

CONSIDERANT le départ de Mme Florence LO SURDO,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 29 avril 2026,

ARRETONS :

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2026, Monsieur Philippe IACOBELLI est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du service Culturel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Philippe IACOBELLI sera remplacé par Madame Elodie QUIGNON, mandataire suppléante et Mme Méhane GOULAND, mandataire.

- Article 3 :** Monsieur Philippe IACOBELLI, Mesdames Elodie QUIGNON et Méhane GOULAND sont conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 4 :** Monsieur Philippe IACOBELLI, Mesdames Elodie QUIGNON et Méhane GOULAND ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Philippe IACOBELLI, Mesdames Elodie QUIGNON et Méhane GOULAND sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Philippe IACOBELLI, Mesdames Elodie QUIGNON et Méhane GOULAND sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Comptable Public,
- ⇒ Monsieur Philippe IACOBELLI, régisseur titulaire,
- ⇒ Madame Elodie QUIGNON, mandataire suppléante,
- ⇒ Madame Méhane GOULAND, mandataire.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 29 avril 2026,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

(manuscrit)
« Vu pour acceptation »

Philippe IACOBELLI,
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Méhane GOULAND,
Mandataire



(manuscrit)
« Vu pour acceptation »

Elodie QUIGNON,
Mandataire suppléante

Vu pour acceptation

